



CONSEJO GENERAL DEL PODER JUDICIAL
ESCUELA JUDICIAL



Red Europea de Formación Judicial
European Judicial Training Network (EJTN)
Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ)

GUIDE DIDACTIQUE
COURS VIRTUEL
LE JUGE DANS L'ESPACE JUDICIAIRE EUROPÉEN
EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE
3ème Édition
2014



DIRECTEURS ACADÉMIQUES :

Joaquín Delgado Martín

Magistrat. Docteur en Droit

Francisco de Paula Puig Blanes

Magistrat

Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol en matière de
Coopération Internationale (REJUE)

DIRECTEUR TECHNIQUE

Manuel Olmedo Palacios

Magistrat
Avocat au CGPJ

PRÉSENTATION DU COURS

Les juges des différents États membres de l'Union européenne sont appelés à jouer un rôle important dans le processus de construction de l'Espace Judiciaire Européen, en participant et en étant les protagonistes d'une nouvelle culture judiciaire qui prévoit d'importants effets concernant la protection des droits des citoyens européens.

L'objectif du présent Cours Virtuel est d'**augmenter la formation et la sensibilisation** de la part des Autorités Judiciaires de l'Union européenne des instruments normatifs, institutionnels et technologiques de l'Espace Judiciaire Européen en matière civile et commerciale. Et d'autre part, il permettra également la **connaissance mutuelle** des différents systèmes judiciaires de l'UE, contribuant ainsi à augmenter la confiance requise pour le fonctionnement effectif du principe de reconnaissance mutuelle.

Au cours de ces dernières années, nous assistons au processus passionnant de construction d'un Espace Judiciaire et d'une Culture Judiciaire commune dans le domaine de l'UE qui démarre avec le Traité de Maastricht (avec l'incorporation de la Justice dans le dénommé "troisième pilier" à caractère intergouvernemental), qui continue avec le Traité d'Amsterdam où la coopération judiciaire civile se "communautorise" (en passant au "premier pilier") et le Traité de Nice (avec l'application du mécanisme de la co-décision) et qui culmine avec le Traité de Lisbonne où disparaît la distinction de l'action communautaire dans des piliers en délimitant clairement les possibilités d'action de l'Union dans le domaine de la Justice.

Afin de donner un élan aux possibilités prévues dans les Traités et en faire des réalités, trois actions ont été menées à terme à ce jour, qui démarrent avec le Conseil Européen de Tampere, continuent avec le Programme de La Haye et qui font un nouveau pas avec le Programme de Stockholm dont l'une des priorités est l'établissement d'une "Europe de la loi et de la justice" en indiquant qu' "Une zone européenne de la justice doit se consolider pour surmonter la fragmentation actuelle. Il faudrait donner priorité aux mécanismes favorisant l'accès à la justice de façon à ce que les personnes puissent faire valoir leurs droits dans l'ensemble de l'Union. Il faut également améliorer la coopération entre les professionnels du Droit ainsi que leur formation et mobiliser les moyens pour mettre fin aux obstacles à la reconnaissance des actes juridiques dans d'autres États membres".

En exécution de ce qui précède, l'action de l'Union européenne s'étend essentiellement dans différentes directions qui comprennent en premier lieu l'approbation de nombreux instruments juridiques qui essaient d'éviter que l'existence d'éléments appartenant à différents états européens puissent représenter un obstacle à l'établissement de relations juridiques surtout si celles-ci comportent un nécessaire recours aux Tribunaux (accès à la Justice). Dans la même foulée, un important travail d'information concernant ces instruments, leur application et les systèmes judiciaires et procéduraux des différents états est aussi développé. Ce travail d'information est diversifié et se trouve actuellement en processus de simplification et d'harmonisation à travers le Programme Européen E-Justice. Tout ce qui précède est accompagné d'une action institutionnelle au

moyen de la création de nouveaux organes (Magistrats de Liaison, Réseaux Judiciaires, etc.) qui simplifient l'application des instruments normatifs approuvés et qui apportent une réponse aux questions et aux problèmes qui en découlent.

Ce cours virtuel analyse l'état actuel de la construction de l'Espace Judiciaire Européen en matière civile et commerciale ainsi que ses perspectives de futur.

Ce cours sera dispensé conjointement en trois langues : espagnol, français et anglais.

1.- MODULES DE FORMATION

Dans le premier module est tout d'abord abordée une **vision générale de l'Espace Judiciaire Européen**, en analysant ses antécédents et son évolution ainsi que la libre circulation des décisions judiciaires et le **principe de reconnaissance mutuelle**, abordant les principales normes établies en application de ce principe.

- Règlement 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale et le nouveau Règlement 1215/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre, abrogeant le précédent à partir du 10 janvier 2015.
- Règlement 805/2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.
- Règlement 4/2009 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires.
- Règlement 650/2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions *mortis causa* et à la création d'un certificat successoral européen.

Dans le second module, après avoir abordé les activités de la Conférence de la Haye sur le Droit International Privé, sont étudiés, de façon systématique et intégrale, les instruments juridiques sur la **responsabilité parentale et la protection des mineurs** et liés au **Droit Procédural Européen**:

- Règlement 2201/2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires en matière matrimoniale et de responsabilité parentale.
- Règlement 1896/2006 instituant une procédure européenne d'injonction de payer.
- Règlement 861/2007 du 11 juillet instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges.
- Règlement 1393/2007 relatif à la signification et à la notification dans

les états membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.

- Règlement 1206/2001 sur la coopération entre les juridictions dans le domaine de l'obtention de preuves.

En dernier lieu, le troisième module aborde, conjointement avec les instruments approuvés en matière de **loi applicable**, tout ce qui concerne l'**accès à la justice** et les moyens légaux, informatifs et institutionnels mis en place pour permettre l'information et l'application pratique, en faisant une référence spéciale à l'action **E-Justice** de l'UE. Ceci comprend :

- Directive 2002/8 du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les litiges transfrontaliers par l'établissement de règles minimales communes relatives à la justice pour lesdits litiges.
- Directive 2008/52 du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation dans les affaires civiles et commerciales.
- Règlement 864/2007 du 11 juillet relatif à la loi applicable aux obligations non-contractuelles ("Rome II").
- Règlement 593/2008 du 17 juillet relatif à la loi applicable aux obligations contractuelles ("Rome I").
- Règlement 1259/2010 du Conseil du 20 décembre 2010 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps (« Rome III »).
- Directive 2012/29/UE du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant les normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité (délai de transposition 16-11-2015) et abrogeant la Décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil, du 15 mars 2001, relative au statut de la victime dans le cadre de procédures pénales.
- Directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation aux victimes de la criminalité.
- Règlement 606/2013 du 12 juin, relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile
- Plan d'Action E-justice 2009-2013. Portail E-Justice.
- Réseaux Judiciaires et Magistrats de Liaison.
- Catalogue d'Instruments Web

2.- ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Chaque module aura un cas pratique qui inclura des éléments des différents thèmes qui le compose et sera complété par les **exercices d'auto-évaluation** de chaque thème qui mettront l'accent sur ses aspects fondamentaux. De même, les éléments normatifs et jurisprudentiels essentiels permettant aux participants qui souhaitent développer davantage les thèmes seront disponibles en format de **bibliothèque virtuelle**.

Le cours (dans ses aspects virtuels) sera complété par un **forum de débat** entre tous les participants qui en plus de commenter les sujets d'intérêt peuvent apporter des réponses aux questions pouvant surgir pendant le déroulement du cours.

En dernier lieu, sera organisée une **séance présentielle de clôture, à caractère volontaire**, au cours de laquelle les participants qui auront réalisé avec succès les exercices pratiques pourront approfondir leurs connaissances aussi bien par le contact direct avec les experts des différentes matières qu'avec les propres intéressés présents.

PRÉSENTATION DU CORPS ENSEIGNANT

Le corps enseignant (Direction, tuteurs et auteurs des contenus) est constitué par des Professionnels en Droit de différents pays de l'Union européenne, spécialisés dans les matières concernées.

Vous trouverez ci-après le profil professionnel résumé des Directeurs et Tuteurs du Cours :

Codirecteurs:

 <p>6. 2. 2001</p>	<p>Joaquín Delgado Martín Magistrat près l'Audience Provinciale (Cour d'Appel) de Madrid. Docteur en Droit.</p>
	<p>Francisco de Paula Puig Blanes Magistrat. Tribunal de Première Instance numéro 44 de Barcelone. Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol en matière de Coopération Internationale (REJUE).</p>

Directeur technique



M. Manuel Olmedo Palacios

Magistrat
Avocat à l'École Judiciaire

Tuteurs:



Tuteur du Module I

José Antonio Varela Agrelo

Magistrat. Président près l'Audience Provinciale (Cour d'Appel) de Lugo.

Expert du Réseau Judiciaire Espagnol en matière de Coopération Internationale (REJUE)



Tuteur du Module II

Gonzalo Ferrer Amigó

Magistrat près le Tribunal de Première Instance numéro 3 de Gérone.

Expert du Réseau Judiciaire Espagnol en matière de Coopération Internationale (REJUE).



Tuteur du Module III

José Guillermo Nogales Cejudo

Magistrat. Tribunal de Première Instance numéro 13 de Murcie.

Expert du Réseau Judiciaire Espagnol en matière de Coopération Internationale (REJUE).

OBJECTIFS

Les participants connaîtront la totalité des instruments normatifs élaborés par l'Union européenne dans le domaine de l'Espace Judiciaire Européen en matière civile et commerciale en analysant leur contenu et les principaux problèmes pratiques, en abordant également les outils qui permettent leur application institutionnelle (Réseaux, Magistrats de Liaison, etc.) et virtuelle (Atlas Judiciaire Européen), tout en accordant une attention particulière au Portail E-Justice de l'Union européenne.

RESSOURCES ET MOYENS DIDACTIQUES

Les participants disposeront des suivants matériels et ressources didactiques qui seront accessibles dans le Cours Virtuel :

- ✓ Onze thèmes en format *pdf* rédigés par les auteurs, spécialistes dans la matière de chaque thème pourront être consultés et téléchargés depuis le Cours Virtuel. Pour faciliter l'étude, les thèmes ont été structurés avec différents chapitres (résumé, exposé, lien sur le web pour une étude plus détaillée de la matière, bibliographie, etc.).
- ✓ Chaque thème sera accompagné d'un schéma explicatif en format Power Point.
- ✓ De même pour chaque thème, il sera possible d'accéder à la réglementation de l'Union européenne et à la Jurisprudence du Tribunal de Justice de l'Union européenne.
- ✓ Un questionnaire d'auto-évaluation pour chaque thème d'étude qui peut être complété dans le Cours Virtuel.
- ✓ Un cas pratique pour chacun des trois modules du cours.
- ✓ Document intitulé *Promenade à travers l'Espace Européen* qui dispose de liens Internet sur ce sujet.
- ✓ Trois exposés en format audiovisuel qui conjointement avec l'enregistrement vidéo sont complétés avec un schéma synchronisé.
- ✓ Autre matériel jugé opportun aussi bien en format électronique qu'en format imprimé.

Les moyens précités sont complétés par des outils de communication synchrones et asynchrones facilités par le Cours Virtuel (e-mail, chat, forums) qui permettent une communication directe entre tous les membres qui composent le Groupe d'Apprentissage : les participants, les tuteurs et la Direction du Projet.

Il convient de préciser que parmi ces outils de communication, les forums se maintiendront durant toute la durée du Cours et ils seront animés par les tuteurs de chaque module. Dans ces forums, tous les participants pourront échanger des opinions et des expériences sur les sujets de débat qui seront proposés par les enseignants ou par les participants qui le souhaitent.

CONTENUS DU COURS

Le programme des contenus du cours contient un total de onze thèmes plus trois exposés en format audiovisuel regroupés dans trois modules thématiques. Le plan d'études est ci-après indiqué ainsi que les auteurs des contenus qui ont été conçus et élaborés expressément pour ce cours.

Module I

TUTEUR: **José Antonio Varela Agrelo**. Magistrat. Président de l'Audience Provinciale (Cour d'Appel) de Lugo. Expert du Réseau Judiciaire Espagnol en matière de Coopération Internationale (REJUE).

THÈME 1.- **Introduction à l'Espace Judiciaire Européen en matière civile et commerciale**: notes caractéristiques et principe de reconnaissance mutuelle. Rôle du Juge et nouvelle culture judiciaire. **La réglementation de l'UE**: situation actuelle et tendances.

Joaquín Delgado Martín Magistrat près l'Audience Provinciale (Cour d'Appel) de Madrid. Docteur en Droit.

THÈME 2.- **Le principe de reconnaissance mutuelle** : la confiance comme pilier de la construction de l'Espace Judiciaire. **Bruxelles I** : Le Règlement 44/2001 du 22 décembre 2000 relative à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires en matière civile et commerciale. Principales réformes du nouveau Règlement 1215/2012.

Flora Calvo Babío. Professeure de Droit International Privé à l'Université Rey Juan Carlos de Madrid et Avocate.

THÈME 3.- **Obligations alimentaires** : Règlement 4/2009, relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires. **Le Titre Exécutoire Européen**: Règlement 805/2004 du 21 avril portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.

Carlos Manuel Gonçalves de Melo Marinho. Magistrat (Portugal)

THÈME 4.- **Successions** : Règlement 650/2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions *mortis causa* et à la création d'un certificat successoral européen.

Carlos Manuel Gonçalves de Melo Marinho. Magistrat (Portugal)

Module II

TUTEUR: **Gonzalo Ferrer Amigó**. Magistrat. Tribunal de Première Instance numéro 3 Gérone. Expert du Réseau Judiciaire Espagnol en matière de Coopération Internationale (REJUE).

THÈME 5.- La coopération judiciaire internationale : bilatérale, multilatérale, rôle de la **Conférence de La Haye** de Droit International Privé et relations de celle-ci avec L'Union européenne.

Francisco Javier Arroyo Fiestas. Magistrat près la Chambre Civile de la Cour Suprême espagnole.

THÈME 6.- Juge et Droit de la Famille dans l'UE. Bruxelles II bis : Règlement 2201/2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale. **Protection des mineurs***: Conventions de la Haye, le Réseau International des Juges de la Conférence de La Haye.

Emelina Santana Páez. Magistrat. Tribunal de Première Instance n° 79 (Affaires Familiales) de Madrid.

THÈME 7.- Instruments réglementaires pour la coopération judiciaire. Signification et notification d'actes: Règlement 1393/2007 du 13 novembre relatif à la signification et à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires. **Obtention de preuves** : Règlement 1206/01 du 28 mai relatif à la coopération entre les juridictions des états membres dans le domaine de l'obtention de preuves en matière civile et commerciale.

Gordon Lingard. District Judge, Royaume-Uni

THÈME 8.-. Procédure Européenne d'Injonction de payer: Règlement 1896/2006 du 12 décembre. **Réclamations de petits litiges** : Règlement 861/2007 du 11 juillet établissant une procédure européenne de règlement des petits litiges.

Matthias Frey, Magistrat et Doyen des Tribunaux de 1^e Instance de Kandel. Allemagne.

Module III

TUTEUR: José Guillermo Nogales Cejudo. Magistrat. Tribunal de Première Instance numéro 13 de Murcie. Expert du Réseau Judiciaire Espagnol en matière de Coopération Internationale (REJUE).

THÈME 9.- Loi applicable aux obligations : Rome I (Règlement 593/2008, du 17 juin sur la Loi applicable aux obligations contractuelles) et **Rome II** (Règlement 864/2007 du 11 juillet sur la loi applicable aux obligations non contractuelles). Coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps : **Rome III** (Règlement 1259/2010, du 20 décembre).

Mónica Herranz Ballesteros. Professeure Titulaire de Droit International Privé à l'UNED.

THÈME 10.- Accès à la justice. Victimes de la criminalité: Aspects civils (Décision-cadre 15-3-2001, Directive 2004/80/CE, Directive 2011/99/UE, Directive 2012/29/UE, Règlement 606/2013). Médiation (Directive 2008/52/CE). Aide juridictionnelle (Directive 2002/8/CE). E-Justice: Justice en ligne au sein de l'UE.

Francisco de Paula Puig Blanes. Magistrat. Tribunal de Première Instance n° 44 de Barcelone. Expert – Collaborateur du Réseau Judiciaire Espagnol en matière de Coopération Internationale (REJUE).

THÈME 11.- Coopération judiciaire dans l'UE. Institutions promotrices : Réseau Judiciaire Européen en matière Civile et Commerciale. Magistrats de Liaison. Réseaux Judiciaires internes : REJUE, REDUE, Réseau des Greffiers, Réseau des Procureurs. Le Réseau Européen de Conseils de la Justice. **Catalogue des instruments Web :** Atlas Judiciaire Européen, Valdemecum, autres ressources.

Hugo Novales Bilbao. Magistrat. Tribunal de Commerce N° 1 de Gérone.

Conférences audiovisuelles

Conférence 1.- **La coopération judiciaire internationale:** bilatérale, multilatérale ; rôle de la **Conférence de La Haye** sur le Droit International Privé et relations de celle-ci avec L'Union européenne.

Francisco Javier Arroyo Fiestas. Magistrat près la Chambre Civile de la Cour Suprême espagnole.

Conférence 2.- **Enlèvement International d'enfants:** Rôle de la Conférence de la Haye et Incadat.

Francisco Javier Forcada Miranda. Magistrat. Conseiller à l'Unité d'Appui à la Direction Générale de la Coopération Juridique Internationale et des Relations avec les Confessions. Ministère de la Justice.

Conférence 3.- **La Victime dans l'Espace Judiciaire Européen.** La protection de la victime. Réparation des dommages.

Joaquín Delgado Martín Magistrat près l'Audience Provinciale (Cour d'Appel) de Madrid. Docteur en Droit.

CALENDRIER

Le calendrier ci-après proposé peut faire l'objet de modifications pendant le déroulement du cours.

Le cours comprend deux phases:

- A. **Phase e-learning** : qui aura lieu du mai à septembre de 2014.
- B. **Phase présentielle de conclusions et d'évaluation**: qui aura lieu pendant deux jours à l'issue du cours et qui devra se dérouler au siège de l'École Judiciaire de Barcelone à une date à déterminer.

A. Phase e-learning

Le déroulement du cours aura un caractère flexible pour pouvoir s'adapter, dans la mesure du possible, aux caractéristiques personnelles et ce calendrier de base suivant lequel les contenus du cours seront mis à la disposition des participants, a été établi:

ENVOI DES MOTS DE PASSE ACCÈS AU COURS VIRTUEL	Avril 2014
MODULE ZÉRO*	Avril 2014
MODULE UN	Mai 2014
MODULE DEUX	Juin 2014

* Le module zéro a pour but de faire en sorte que les participants se familiarisent avec l'*interface* du cours et qu'ils se présentent en utilisant les outils de communication fournis par la plate-forme. Il sera proposé aux participants de réaliser quelques "pratiques" volontaires pour connaître ainsi les principales utilités du cours.

¹ Dans le cas où un participant n'aurait pas remis l'un des cas pratiques dans les dates établies, un délai de remise maximum sera fixé.

MODULE TROIS	Septembre 2014
DÉLAI FINAL REMISE DES CAS PRATIQUES	septembre 2014 ¹
SÉANCE PRÉSENTIELLE	À Déterminer

B. Phase Présentielle

Cette phase se déroulera à l'École Judiciaire du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire de Barcelone, pendant deux jours, à l'issue de la phase en ligne.

Cette phase ne sera pas **obligatoire et sera réservée aux participants qui auront suivi intégralement le cours et qui auront effectué les cas pratiques prévus, obtenant une évaluation positive des tuteurs.**

L'objectif de cette phase consiste à assister à différentes conférences données par des spécialistes en la matière, à échanger des expériences et des opinions entre les participants et entre ces derniers et les tuteurs et à évaluer les différents aspects des cours.

ÉVALUATION ET CERTIFICATION

L'évaluation de l'apprentissage

Chaque tuteur proposera aux participants un cas pratique par Module dont la réalisation sera obligatoire. Après avoir effectué le cas pratique choisi, il devra être envoyé au tuteur responsable du module utilisant, à cet effet, l'outil dont dispose la plate-forme.

Après examen du cas pratique remis par chaque participant, le tuteur enverra un commentaire académique concernant le travail réalisé via l'outil informatique de la plate-forme afin d'échanger des opinions et d'enrichir l'apprentissage de chacun.

¹ Dans le cas où un participant n'aurait pas encore remis l'un des cas pratiques dans les délais établis, une date limite de remise sera fixée.

L'évaluation du projet

À la fin de la phase e-learning du cours, les participants devront donner leur avis sur le déroulement du cours en remplissant un questionnaire en ligne, à caractère anonyme. De même, au cours de la séance présentielle, sera remis un questionnaire qui devra être rempli pour connaître l'avis de chaque participant sur cette séance. En dernier lieu, lors de cette séance, un court espace de temps est prévu pour échanger des avis sur le cours et proposer d'éventuelles mesures pour améliorer le projet de formation.

La Direction du cours sera toujours ouverte aux suggestions pouvant lui être adressées afin d'améliorer la mise en œuvre de l'activité de formation.

Certification

Un **Certificat de fin d'apprentissage** sera délivré à ceux qui auront réalisé les trois cas pratiques proposés (un par module) et qui auront été évalués positivement par les tuteurs de chaque module. Ce certificat de fin d'apprentissage sera délivré pour un nombre d'heures équivalent à **75 heures** de travail personnel pour le suivi du cours (étude de matériels de base, consultation des matériels complémentaires, participation aux forums de débat, réalisation des cas pratiques). Ces heures de cours seraient l'équivalent de 3 crédits en cas d'utilisation de la méthodologie des crédits ECTS.

Les participants à la séance présentielle finale (non obligatoire) obtiendront le certificat d'assistance à celle-ci.

TUTORAT ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Nous considérons que la mission des enseignants est un facteur clé dans la conception de ce cours. Ce travail de tutorat se développe dans l'échange d'opinions qui surgiront de l'évaluation des cas pratiques, de la modération des sujets de débat.

De même, les participants pourront communiquer entre eux pour toute question générale ou juridictionnelle durant la phase en ligne, en utilisant le courrier électronique dont dispose la plate-forme. Vous pourrez faire vos communications

dans l'une quelconque des langues de travail (espagnol*, français ou anglais) et vous recevrez la réponse dans la langue choisie.

De même, la Direction du cours se tient à votre disposition, à travers le même moyen, pour toute question générale s'y rapportant.

Pour toute question à caractère administratif, vous pouvez contacter l'École Judiciaire du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire par courrier électronique (concha.vega@cgpj.es) ou par téléphone au numéro 34 91 700 58 19 (Service Formation Continue)

ORIENTATIONS POUR L'ÉTUDE

Les contenus du cours (thèmes, schémas, questionnaires d'auto-évaluation, matériel supplémentaire, etc.), seront fournis au fur et à mesure sur le Campus Virtuel suivant le calendrier précité et seront à la disposition des participants jusqu'à la fin du cours. Ces documents pourront être consultés en ligne et les participants pourront les télécharger pour les consulter hors ligne.

Le cours est conçu de façon à pouvoir être suivi de façon flexible par les participants, cependant, nous vous conseillons vivement, que dans la mesure de vos possibilités, vous adaptiez l'étude des contenus et la réalisation des cas pratiques des modules, au calendrier précité.

De même, nous vous invitons à participer à tous les forums de débat qui s'ouvrent pour vous permettre ainsi d'écrire vos interventions dans la langue de travail choisie. Le service de traduction fournira ensuite dans le même forum vos interventions traduites dans les autres langues.

Dans ces forums vous pourrez également présenter les opinions ou des questions sur la matière du cours afin qu'elles puissent être traitées par vos collègues et par les tuteurs.

Tous les forums de débat sauf celui des "présentations*" seront modérés par les tuteurs.

* Profitant de la proximité linguistique entre l'espagnol et le portugais, les participants portugais pourront s'exprimer dans leur langue dans leurs communications avec les tuteurs ou dans la rédaction des cas pratiques. Les réponses aux communications en portugais seront données en espagnol. Logiquement, s'ils le préfèrent, les participants portugais pourront choisir une autre langue de travail du cours (espagnol, français ou anglais).

* Le cours aura un forum de débat de « présentations » ayant pour but de permettre aux participants de pouvoir faire, tout au long du Module Zéro, une présentation informelle sur eux-mêmes. Ce forum ne sera pas traduit étant donné son caractère non académique.